

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 OCTOBRE 2019 à 18 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BRAYER Daniel, BURLLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FOURNET Jacqueline, GABRIEL Patrick, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Marie-Claude, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, ORIOL Florian, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel (pouvoir à Thomas RAVIER), BRAILLON Jean-Claude, CHARRIN Olivier, DECEUR Patrice (pouvoir à Ghyslaine ALLAIN MONNIER), FAURITE Daniel, GLANDIER Martine (pouvoir à Didier BARRY), LAFORET Edith (pouvoir à Daniel BRAYER), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Ghyslaine de LONGEVIALLE), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à Andrée GAUTHIER), LUTZ Sophie (pouvoir à Kamel GUIDOUM), MOULIN Didier (pouvoir à Gilles DUTHEL), PARLIER Frédérique (pouvoir à Marie-Camille JACQUEMET), PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, REYNAUD Pascale (pouvoir à Agnès HYVERNAT), SEIVE Capucine (pouvoir à Olivier MANDON), SOULIER Christine (pouvoir à Raymond PHILIBERT), TROUVE Michel

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services  
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président  
Didier NECIOLLI/Directeur des services techniques

*Monsieur DUTHEL, président de séance, introduit la séance en signalant la manifestation des partenaires du marathon international du Beaujolais.*

*Il indique que la signature du PLEACT prévue le 7 novembre est repoussée.*

*Monsieur DUTHEL indique qu'il sera procédé à la rectification du compte rendu du conseil du 26 septembre concernant l'intervention de Monsieur ROMANET CHANCRIN pour l'approbation de l'attribution ZAC Ile Porte.*

*Monsieur GUIDOUM est désigné secrétaire de séance.*

## - I – ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de la société Régionale d'HLM de Lyon

La société régionale d'HLM de Lyon est une entreprise sociale pour l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422.2.1 du code de la construction et de l'habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales est constitué par des communautés de communes de plus de 50 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements.

Or, la société régionale d'HLM de Lyon dispose de patrimoine sur la commune de Jassans-Riottier. Les collectivités territoriales sont membres de droit des instances de gouvernance auxquelles elles participent avec voix délibératives tant au conseil d'administration qu'à l'assemblée générale. Conformément à l'article 10 des statuts de la société anonyme d'HLM, la CAVBS peut proposer un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Monsieur DUTHEL propose la candidature de **Monsieur DECEUR**.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de **Monsieur DECEUR**.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur DECEUR en tant que représentant de la CAVBS auprès de la société régionale d'HLM de Lyon.*

### 1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

#### 1 - Décisions du Président

- Marchés publics
  - 19 septembre 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un vestiaire et d'un hangar au cimetière paysager ayant pour objet l'intégration de la confection d'une chape liquide en ciment pour un montant total de 1 300,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 77 845,37 à 79 145,37 euros hors taxes.
  - 30 septembre 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un vestiaire et d'un hangar au cimetière paysager (lot n° 05) ayant pour objet l'intégration de la pose d'une résine spéciale en sous-couche sur 15 cm d'épaisseur pour un montant total de 3 900,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 26 000,07 à 29 900,07 euros hors taxes.
  - 30 septembre 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un vestiaire et d'un hangar au cimetière paysager (lot n° 03) ayant pour objet l'intégration de la fourniture et la pose d'un portique de stabilité pour un montant total de 839,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 17 661,89 à 18 500,89 euros hors taxes.

- 30 septembre 2019  
Marché d'élaboration d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif opérationnel d'intervention sur le parc de logement privé existant attribué au groupement SOLIHA – RELATIONS URBAINES pour un montant de 49 850,00 euros hors taxes.
- 30 septembre 2019  
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des conditions de réussite de la diversification de l'habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleroche attribué au groupement CF. GEO / DMP pour un montant de 28 850,00 euros hors taxes.
- 30 septembre 2019  
Subvention de 3300,00 euros pour travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs en juin et août 2019, attribuées à :
  - Monsieur KELLER Jacques demeurant 1033, route de Berne à Blacé.
  - Monsieur JOURDAN Jean demeurant 700, route de Bellevue à Blacé.
  - Monsieur DRAESE Jacques demeurant 776, route de Bellevue à Blacé.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 14 octobre 2019  
DEVELOPPEMENT DURABLE : PCAET - Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) – Participation de la CAVBS au programme FACILARENO – Convention de partenariat avec la SAS solidaire « Dorémi » - versement d'une subvention de 3 454 € à l'ALTE69 qu'elle reversera dans son intégralité à la SAS solidaire « Dorémi » pour la mise en œuvre du programme FACILARENO
- 14 octobre 2019  
MARCHES PUBLICS : Travaux de requalification de l'unité de traitement et construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône (lot n° 1) – Autorisation donnée au Président de signer le marché avec le groupement OTV SUD / GCC / RAMPA / ITESYIA / VEOLIA classé 1er pour un montant de 52 922 862,46 euros hors taxes.
- 14 octobre 2019  
MARCHES PUBLICS : Travaux de requalification de l'unité de traitement et construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône (lots 2 et 3) – Autorisation donnée au Président de signer les marchés avec :
  - Le groupement RAMPA TP / COIRO / AXIMA classé 1<sup>er</sup> pour un montant de 1 994 735,50 euros hors taxes pour le lot n° 2.
  - Le groupement SADE / CAN / SATIF classé 1<sup>er</sup> pour un montant de 623 700,00 euros hors taxes pour le lot n° 3.
- 14 octobre 2019  
PETITE ENFANCE : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour le financement du multi accueil petit enfance « la vallée des p'tits bouchons » à Porte des Pierres Dorées.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## - II - FINANCES

### 2.1. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune d'Arnas – Approbation du procès-verbal de restitution

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries

communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès- verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune d'Arnas et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

## **2.2. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Gleizé – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès- verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Gleizé et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

## **2.3. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Jassans-Riottier – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

#### **2.4. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Lacenas – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Lacenas et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

#### **2.5. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Limas – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Limas et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

**2.6. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Rivolet – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Rivolet et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

**2.7. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de St Etienne-des-Oullières – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Saint-Etienne-des-Oullières et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

## **2.8. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Ville-sur-Jarnioux – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Ville-sur-Jarnioux et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

## **2.9. Restitution par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Villefranche-sur-Saône – Approbation du procès-verbal de restitution**

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en –Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne les Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville sur Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président le signer.*

## **2.10. Concession d'aménagement – ZAC d'Epinay - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2018**

Par délibération du conseil du District de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epinay avec la société d'aménagement du District de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523.2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2018 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au conseil communautaire.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2018 présenté par la SPL Beaujolais Saône Aménagement et relatif à la ZAC d'EPINAY.*

#### **2.11. Concession d'aménagement - ZAC des Grillons - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2018**

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 13 mars 2000, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des grillons avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2018 relatif à la concession de la ZAC des Grillons est ainsi présenté au conseil communautaire.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2018 présenté par la SPL Beaujolais Saône Aménagement et relatif à la ZAC des Grillons.*

## **2.12. Garantie d'emprunt Beaujolais Saône Aménagement – ZAC d'Epinay**

Il est rappelé que l'Agglomération a apporté sa garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € souscrit par la SAMDIV auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la réalisation de la ZAC d'Epinay, à remboursement in fine à échéance du 30 septembre 2019.

Au vu du décalage de la commercialisation attendu sur l'opération, la Société propose de souscrire un nouvel emprunt de 1 500 000 €, et selon les conditions suivantes :

Objet du financement : Aménagement de la ZAC d'Epinay

- Emprunteur : BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 2 ans
- Remboursement du capital : in fine
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 % + 1,20%
- Commission d'engagement : 0,05% du montant
- Garantie : 80% CABVS
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance trimestrielle, sans indemnité

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de garantir, l'emprunt ci-dessus mentionné, d'un montant de 1 500 000€, souscrit par la BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT et destiné à financer la réalisation de la ZAC d'Epinay et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.*

## **2.13. Avance remboursable à la SAMDIV dans le cadre du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC d'Epinay- prolongation**

Par délibération en date du 24 juin 2018, l'Agglomération a approuvé le versement d'une avance remboursable à la SAMDIV d'un montant de 1 000 000 €, pour faire face au besoin de trésorerie constaté sur l'opération de la ZAC Parc d'Activité d'Epinay à Gleizé.

Les produits de la commercialisation étant alors attendus sur 2018-2019, le remboursement de l'avance était prévu au 31 décembre 2019, en cohérence avec les planifications des mouvements financiers attendus sur l'opération.

Compte tenu du décalage attendu de la commercialisation du village Beaujolais, il apparaît nécessaire de porter la date de remboursement de l'avance versée à la SAMDIV, devenue Beaujolais Saône Aménagement, au 31 octobre 2021 au plus tard, au vu du besoin temporaire de trésorerie de l'opération.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de porter la date de remboursement de l'avance versée à Beaujolais Saône Aménagement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC d'Epinay au 31 octobre 2021, d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention afférente qui sera annexé au CRACL de l'opération et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.*

## **2.14. Concession d'aménagement – ZAC d'Epinay à Gleizé- Avenant N° 6 au traité de concession**

Par une convention de concession signée le 30 Juin 1992 et réceptionnée le 17 Juillet 1992 par la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône, le district de l'Agglomération de Villefranche a confié à la SAMDIV, l'aménagement de la ZAC dénommée « Parc d'Activités d'Epinay » à Gleizé.

Cette convention a été notifiée à la SAMDIV le 9 Septembre 1992. La durée de la concession était fixée à huit ans soit jusqu'au 9 septembre 2000.

Par avenant n°1 signé le 10 Juillet 2000, la durée de la concession a été prolongée de huit ans soit jusqu'en septembre 2008.

Par avenant n°2 signé le 3 octobre 2008, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2012.

Par avenant n°3 signé le 23 octobre 2012, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2016.

Par avenant n°4 signé le 26 mai 2016, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2020.

Par avenant n°5 signé le 16 novembre 2017, les modalités de rémunération du concessionnaire ont été modifiées par une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 23.

La convention d'origine et les cinq premiers avenants ont été signés par la SEM sous la dénomination SAMDIV.

La société ayant été transformée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2018, en Société Publique Locale et sa dénomination modifiée en Beaujolais Saône Aménagement en lieu et place de Société d'Aménagement du District de Villefranche, c'est donc sous cette nouvelle appellation que cette société poursuivra la réalisation de cette opération.

Au regard des éléments contenus dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 Décembre 2018, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône en date du 24 Octobre 2019, constatant notamment que des mouvements financiers en dépenses et en recettes sont prévus au-delà de la date d'échéance actuelle de la concession fixée au 20 septembre 2020, il s'avère nécessaire de proroger de la durée de cette concession pour permettre :

- d'achever la commercialisation en cours des lots disponibles de la dernière phase d'aménagement de cette opération au sein des Pôles commercial (incertitude actuelle sur la date de signature de l'acte authentique de vente pour le pôle commercial Le Village Beaujolais) et artisanal,
- de terminer la réalisation du programme des équipements publics,
- de rembourser les moyens de financement mobilisés,

de procéder au premier semestre 2022 à la liquidation de l'opération.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°6 au traité de concession afin de proroger le terme de la concession, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.***

## **2.15. Modification de l'AP/CP – budget STEP- station d'épuration**

Considérant que l'opération de requalification de la station d'épuration, inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la CAVBS, interviendra sur plusieurs années, il a été procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la gestion de cette opération.

La réalisation des travaux a fait l'objet d'une consultation (requalification de l'unité de traitement, construction d'un bassin d'orage et d'un émissaire en Saône), achevée en octobre 2019, ce qui permet aujourd'hui d'en connaître le coût, porté à 36 019 285,50 €HT (hors maîtrise d'œuvre). L'opération nécessite également d'acquérir une emprise complémentaire actuellement occupée par le Centre Technique Municipal de la ville de Villefranche- sur- Saône, impliquant des coûts annexes.

Au terme des travaux d'étude et de la consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération est établi aujourd'hui à 38 000 000 €.

Il convient en conséquence de réviser le montant de l'autorisation de programme et la programmation des crédits de paiement approuvés en mars dernier, pour la porter au montant de 38 000 000 €, selon la programmation ci-dessous :

| Total AP HT         | Réalizations antérieures ( HT) |            |          |            |            | total réalisations antérieures ( HT) | Crédits de paiement |           |           |           |            |
|---------------------|--------------------------------|------------|----------|------------|------------|--------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
|                     | 2014                           | 2015       | 2016     | 2017       | 2018       |                                      | 2019                | 2020      | 2021      | 2022      | 2023       |
| Opération n°2914004 |                                |            |          |            |            |                                      |                     |           |           |           |            |
| 38 000 000          | 104 936,33                     | 111 029,84 | 8 280,00 | 167 365,27 | 170 527,87 | 562 139,31                           | 9 162 222           | 9 162 222 | 9 162 222 | 9 162 222 | 788 972,69 |

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessus précisé.*

## **- III - URBANISME**

### **3.1. Approbation des modifications simplifiées des PLU de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint Julien**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications simplifiées des PLU applicable sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien.

Les modifications concernent notamment les points suivants :

- **Pour la commune de Blacé**

- la création d'un secteur Ae dans la zone agricole afin de permettre la réalisation d'un projet agricole,
- la désignation de nouveaux bâtiments pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination,
- la création d'un secteur Nr lié à la prise en compte des risques de ruissellement à proximité d'un bâtiment identifié pour un possible changement de destination, ainsi que des évolutions sur les risques géologiques au vu de l'étude des secteurs concernés par les évolutions de zonage des points précédents requalifiant les aléas naturels (étude de mars 2019 d'Alp géorisques),
- des adaptations ponctuelles des dispositions fixées dans la partie écrite du règlement, aux dispositions générales, en zones N, Ar et Nr prenant en compte des changements de destination en N, Ar et Nr, mais aussi l'étude des aléas naturels sur les secteurs objets d'évolutions dans la présente procédure,

- la rectification d'une erreur matérielle du règlement au chapitre Nr issue de la dernière procédure (modification de 2018) visant la surélévation des constructions de 1 mètre.
- **Pour la commune de Cogny**
  - la création de secteurs ARv et Arg, liés à la prise en compte de risques naturels au vu d'aléas moyens de ravinements et ruissellements sur versant et d'aléas faibles de glissement de terrain sur un tènement de la zone agricole A précédemment non étudié afin de permettre la réalisation d'un projet agricole, et sur le hameau dans lequel se trouve le bâtiment identifié pour un possible changement de destination,
  - la désignation d'un nouveau bâtiment pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination,
  - la suppression de plusieurs emplacements réservés.
- **Pour la commune de Lacenas**
  - des précisions ponctuelles des dispositions fixées dans la partie écrite du règlement,
  - l'inscription d'un secteur d'implantation délimité au document graphique du règlement pour un bassin ou une fontaine aux abords du château du Sou.
- **Pour la commune de Rivolet**
  - Désignation d'un nouveau bâtiment pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination.
- **Pour la commune de Saint-Julien**
  - Réduction de l'emplacement réservé R7 destiné à l'aménagement d'un espace vert public en centre-bourg

Par délibération n°19/103 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien.

Cette délibération ainsi qu'un avis informant de la mise à disposition ont été transmis et ont fait l'objet d'un affichage dans les mairies de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert, 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les dossiers de modification simplifiée ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées le 6 mai 2019. Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal le Progrès le 30 juillet 2019 et a été publié sur le site internet de la CAVBS.

Par décisions en date du 5 et 6 juillet 2019 et suite à examen au cas par cas des dossiers, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a exonéré les cinq dossiers de modification simplifiée d'évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental du Rhône par courrier du 10 juillet 2019 et l'INAO par courrier du 13 juin 2019 ont émis un avis favorable sur ces dossiers. La Chambre d'Agriculture, par courrier du 3 septembre 2019 a émis un avis favorable sur les cinq dossiers et a émis une réserve relative au dossier de modification simplifiée applicable sur la commune de Cogny. La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, par courrier du 24 septembre 2019, a émis un avis favorable sur les cinq dossiers assorti d'une réserve et d'une remarque.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les dossiers de modification simplifiée présentant l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, dans les mairies de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus.

A ce jour, la mise à disposition des dossiers étant terminée, il appartient au conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition. Quatre observations ont été formulées concernant le dossier de modification simplifiée du PLU applicable sur la commune de Cogny. Aucune observation n'a été recueillie sur les autres registres.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver les dossiers de modification simplifiée des PLU applicables sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien.*

### **3.2. Mise en place d'une servitude d'attente de projet sur le quartier de la Gare de Villefranche sur Saône**

Le réaménagement du quartier de la gare de Villefranche s/Saône constitue un enjeu majeur de développement pour le territoire caladois pour les 10/15 prochaines années. Par l'ampleur de l'emprise des tènements (6 hectares qui se répartissent de manière égale à l'ouest et à l'est des voies ferrées), le réaménagement de ce quartier peut s'entrevoir à trois échelles complémentaires :

- A l'échelle de la ville de Villefranche, puisqu'il constitue un nouveau et important morceau de ville à composer, en cohérence avec les autres morceaux de ville programmés à court terme (Ex : quartier de la Quarantaine, réaménagement de la place du Promenoir et connexion avec la gare, avenir du site Blédina,...)
- A l'échelle de l'agglomération, dans la coordination à trouver entre les différentes programmations économiques à court et moyen termes (Martelet, Île Porte, requalification globale des ZI communautaires,...)
- A l'échelle de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, car le quartier de la Gare de Villefranche S/Saône, comme les autres quartiers de gares (Vienne, Bourgoin, Ambérieu,...), constitue désormais un hub métropolitain, un lieu de vie à part entière, où se développe une mixité forte d'activités, dans un processus de métropolisation généralisée.

Un bureau d'études a été missionné à partir de 2017 afin de réaliser un diagnostic du site notamment foncier, de faire des propositions de scénarii d'aménagement et d'accompagner les collectivités dans la négociation avec SNCF immobilier propriétaire de toute la partie foncière située à l'Ouest des voies ferrées.

Cette étude a conclu à la nécessaire intervention à la fois sur le secteur Ouest des voies ferrées mais également sur le côté Est.

- Le secteur Est, actuellement occupé par de l'activité artisanale étirée le long de la voie ferrée,
  - Le secteur ouest, qui s'inscrit dans un tissu dense de centre- ville urbain où des dents creuses et des parcelles peuvent faire l'objet de démolition afin de mettre le projet sud gare en lien avec l'environnement proche.

Dès 2013, le PLUh identifiait ce secteur comme stratégique et à ce titre une servitude d'attente de projet (n°10) avait été délimité. Cette servitude grevait la constructibilité pendant une période de 5 ans. En 2018, cette servitude est devenue inopposable et a donc été supprimé du PLUh.

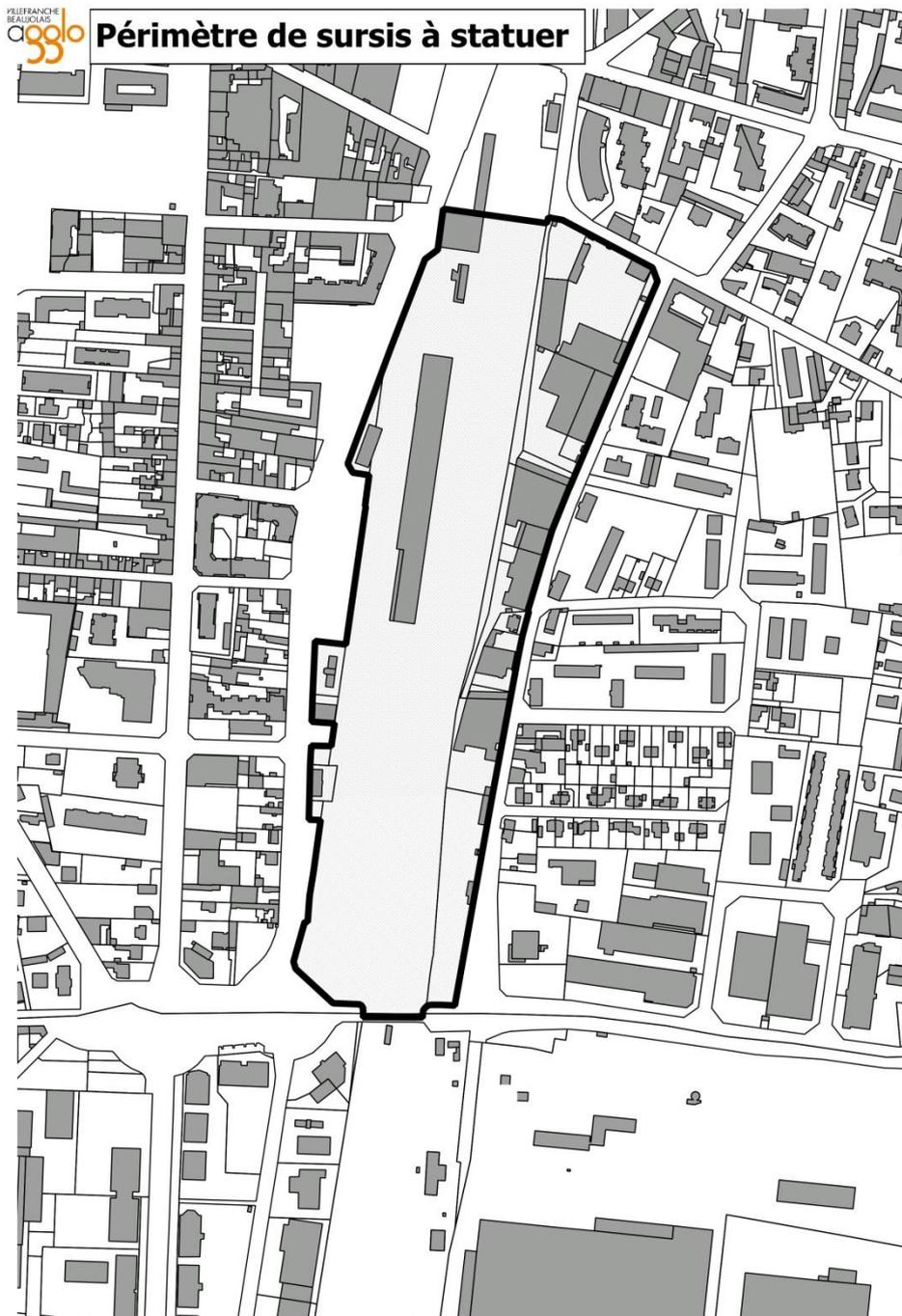
A ce stade, les études menées permettent de considérer que :

1. le foncier situé de part et d'autre des voies ferrées constitue une véritable opportunité de développement urbain pour la ville de Villefranche sur Saône et pour l'Agglomération. Or ces tènements sont en grande partie mutables à court et moyen terme ;
2. La libération de l'ensemble des fonciers dans le cadre d'un bilan équilibré ne peut s'inscrire que dans une stratégie globale d'aménagement du quartier de la gare (secteur Est et Ouest).

Il est en conséquence souhaité d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement du quartier de la Gare (secteur Est et Ouest).

Un secteur d'étude et de réflexion est ainsi délimité, de part et d'autre de la voie ferrée.

Ce périmètre pourra faire l'objet en tout ou partie d'un secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUih en cours.



Les parcelles suivantes sont concernées par le périmètre :

|    |     |
|----|-----|
| AN | 458 |
| AN | 157 |
| AN | 397 |
| AN | 475 |
| AN | 377 |
| AN | 396 |
| AN | 401 |
| AO | 161 |
| AN | 517 |
| AN | 400 |
| AN | 402 |
| AO | 162 |
| AN | 384 |
| AN | 155 |
| AO | 3   |
| AN | 156 |
| AO | 4   |
| AN | 547 |
| AO | 1   |
| AN | 548 |
| AO | 163 |
| AN | 360 |
| AO | 6   |
| AN | 460 |
| AN | 457 |
| AO | 2   |
| AN | 378 |
| AO | 5   |
| AN | 154 |

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement inscrite dans le périmètre délimité au plan et d'instaurer un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, démolition, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.*

#### **- IV – HABITAT**

##### **4.1. Autorisation donnée au Président de signer une Convention d'Utilité Sociale Dynacité**

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Elles déclinent localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement ou de politique d'attribution. La loi relative à l'égalité et à la

citoyenneté du 27 janvier 2017 a mis en place les CUS dite de « seconde génération » dont le contenu est renforcé sur les questions de mixité sociale et d'attribution des logements aux publics prioritaires hors quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La CUS comporte :

- État d'occupation sociale des immeubles ;
- Etat du service rendu aux locataires ;
- Enoncé de la politique patrimoniale et d'investissement ;
- Engagements sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- Engagements pour le développement de partenariat avec le SIAO ;
- Engagements en matière de gestion sociale ;
- Modalités de concertation locative avec les locataires, notamment en terme de politique sociale et environnementale.

Chaque aspect de la politique du bailleur fait l'objet d'engagements et d'objectifs dont le respect est évalué à l'aide des indicateurs (mise en vente de logements aux occupants, qualité du service rendu aux locataires, développement de l'offre de logements,...).

Elle est établie pour une période de six ans renouvelable.

Dynacité est un bailleur social dont le patrimoine se situe principalement dans l'Ain. Il gère 25 725 logements dont 422 situés sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et en très grande majorité sur la commune de Jassans-Riottier (407 logements).

Le projet de CUS de Dynacité traduit les choix stratégiques de ce bailleur sur ses différents métiers. Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil d'administration de Dynacité a validé le processus de lancement de l'élaboration d'une nouvelle CUS. Un courrier a été adressé à chaque collectivité pour connaître leur intention d'implication à l'égard de ce document. Par courrier en date du 15 février 2019, la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a fait connaître son souhait d'être signataire de la CUS de Dynacité.

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil d'administration de Dynacité a approuvé le projet de CUS.

La signature de la CUS par Dynacité, le Préfet de l'Ain et la CAVBS doit s'établir avant le 31 décembre 2019.

La stratégie de développement de Dynacité détaillée dans son projet de CUS, prévoit de continuer d'exercer un développement territorial sur les zones tendues et en particulier sur le département de l'Ain et sur la métropole de Lyon.

En termes de développement, 1000 nouveaux logements sociaux et 480 logements en accession sociale sont programmés pour les 4 prochaines années. Une offre de 80 logements intermédiaires pourra également être envisagée. Enfin une centaine de logements d'habitats spécifiques pourront être développés.

Le territoire de la CAVBS ne constitue pas un secteur de développement pour Dynacité dans le cadre de cette CUS. Aucun nouveau projet n'est prévu sur le territoire, 73 logements sont en revanche mis en vente.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'utilité sociale de Dynacité et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.***

## - V - AFFAIRES ECONOMIQUES

### 5.1. Politique d'accueil du Pays Beaujolais 2018-2021 – modification de la participation de la CAVBS

Par délibération n°18/112 du 24 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la participation de la CAVBS à l'appel à projet "relever le défi démographique", s'inscrivant dans le cadre de la démarche "Beaujolais Vert Votre Avenir" et porté par le Syndicat mixte du Beaujolais.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement annuel, et autorisé la signature d'une convention à intervenir entre le Syndicat mixte du Beaujolais, la CCSB, la COR et la CAVBS fixant notamment la participation de chaque intercommunalité au projet.

La participation de chaque collectivité à ce projet est calculée selon un coefficient de répartition du coût qui prend en compte le nombre de communes impliquées dans la politique d'accueil, pondéré par le nombre d'habitants concernés, sur le périmètre de l'action.

Depuis cette date, le plan de financement a légèrement évolué : les dépenses totales du projet ont été portées 74 270 € à 74 744 € par an sur 3 ans. L'autofinancement par les acteurs du projet est ainsi passé de 40 938 € à 41 411 € par an sur trois ans.

Compte tenu des modalités définissant la participation des intercommunalités, la participation de la CAVBS est passée de 1 113 € par an à 1 310 € an.

Le budget prévisionnel réajusté de la politique d'accueil est ainsi fixé comme suit :

| Dépenses  |                  |                  | Recettes  |       |                  |                  |
|---|------------------|------------------|---|-------|------------------|------------------|
| Intitulé  | Dépense annuelle | sur 3 ans        | Subventions   | Fonds | Dépense annuelle | Sur 3 ans        |
| Postes : chef de projet 50 % + communication/prospection 40 %                               | 42 187 €         | 126 560 €        | <b>Fonds Massif Taux 50% maximum plafonné à 100 000 € sur 3 ans</b> | FEDER | 33 333,33 €      | 100 000 €        |
| Frais de déplacements 2 postes  | 4 447 €          | 13 431 €         |   |       |                  |                  |
| Enveloppe accompagnement territorial  | 4 800 €          | 14 400 €         |   |       |                  |                  |
| Actions de communication et de prospection (web, salons, événements, presse, plaquettes...) | 16 120 €         | 48 360 €         |   |       |                  |                  |
| Etudes thématiques, événements, prestations pour les villages d'accueil + évaluation        | 4 000 €          | 12 000 €         | <b>Autofinancement</b>  |       | 41 411 €         | 124 231 €        |
| Hébergement, maintenance et évolution du site Internet                                      | 3 160 €          | 9 480 €          |   |       |                  |                  |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>74 744 €</b>  | <b>224 231 €</b> | <b>Total recettes</b>   |       | <b>74 270 €</b>  | <b>222 810 €</b> |

La part des intercommunalités à la prise en charge du programme est ainsi fixée comme suit :

| EPCI concerné        | Nombre de communes concernées sur le périmètre MC | Population concernée | Répartition pondérée nombre de villages/poids de population | Répartition de l'autofinancement par EPCI |
|----------------------|---|----------------------|---|---|
| CCSB                 | 23  | 11 463               | 39 %  | 16 204 €                                  |
| COR                  | 30  | 22 705               | 58 %  | 23 897 €                                  |
| CAVBS                | 2   | 717                  | 3 %   | <b>1 310 €</b>                            |
| <b>Total général</b> | <b>55</b>   | <b>34 885</b>        | <b>100%</b>   | <b>41 411 €</b>                           |

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ajusté et  
d'approuver la participation de la collectivité à 1 310 € par an sur trois ans.*

## **- VI – TOURISME**

### **6.1. Autorisation donnée au président de signer la convention de co-financement entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Voies navigables de France**

Le tourisme fluvial est en plein essor et la CAVBS souhaite bénéficier de ce développement. Or aujourd'hui, les bords de Saône de Villefranche-sur-Saône ne permettent pas d'accueillir les bateaux dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi la CAVBS a décidé de requalifier les berges et d'améliorer les infrastructures d'accueil des bateaux afin de :

- aménager une halte fluviale avec la création d'une capacité d'accueil pour les bateaux hôtels de 38 mètres à 135 m en créant 2 à 3 postes en ligne,
- offrir un environnement agréable pour la promenade et la détente et étudier les liaisons halte fluviale/centre-ville de Villefranche.

Les études réalisées ces dernières années ont permis de définir un projet d'aménagement. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné (SOFID-OPPIDUMSIS).

La maîtrise d'ouvrage des études est assurée par la CAVBS.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société Esquisses urbaines pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain et paysager dit fluvestres et à la société Artelia pour la réalisation des travaux fluviaux.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 28 septembre 2018 en présence de l'ensemble des collectivités concernées (Ville de Villefranche-sur-Saône, Département du Nouveau Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Métropole de Lyon), des services de l'Etat (DIRRECTE), des différents partenaires intéressés (VNF, CCI, la société Plattard, l'Office du tourisme de Villefranche) et des représentants des armateurs (Agis Paquebots Passagers, Promofluvia), les différents scénarios d'aménagement ont été présentés sur la base des études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au regard des perspectives offertes par le tourisme fluvial sur la Saône, l'ensemble des acteurs du projet ont insisté sur la nécessité d'une approche progressive quant à l'ouverture des appontements aux différentes compagnies de navigation. Le succès de la façade fluviale requiert des aménagements terrestres de qualité avec en particulier la création d'un arrêt pour les autocars de 5 places sur un parvis qualitatif permettant de séparer les cheminements piétons et carrossables et comprenant une liaison pour les personnes à mobilité réduite vers les pontons flottants, l'implantation de mobilier urbain et la préservation d'un chemin de promenade principal et de l'ensemble des arbres plantés le long de la Saône.

Il convient également d'offrir aux bateaux des bornes électriques pour l'alimentation durant les périodes de halte, des bornes pour la fourniture d'eau potable et l'organisation de la collecte pour les ordures ménagères.

La réalisation de la halte fluviale représente un coût de 1,5 M€ HT pour le premier ponton et de 1 M€ HT par ponton pour les ouvrages suivants.

Le calendrier de réalisation de cette construction qui doit intervenir en période de basses eaux prévoit une livraison pour décembre 2019 afin de permettre la mise en service de la halte pour la saison 2020.

Les travaux de construction de la halte fluviale pourront faire l'objet de subvention de l'Etat, de la Région au titre du CPIER Rhône-Saône, et de VNF. La participation du Département du Rhône sera également sollicitée.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les modalités de la participation financière de VNF à hauteur de 400 K € pour la création du premier appontement de la halte fluviale sur la commune de Villefranche-sur-Saône, permettant ainsi le développement touristique sur le territoire de la CAVBS.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUTHEL indique que les travaux de la halte fluviale sont en cours et devraient être achevés avant la fin de l'année.*

*Monsieur de LONGEVIALLE indique que la prochaine saison débutera véritablement en 2020-2022.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de co-financement entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Voies navigables de France et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.*

*Daniel FAURITE  
Président*